

Session 2018 - ATTP2C – EXAM - AvG - Arrêté examinateurs spécialisés

# ARRÊTÉ n°16-SC/2018

**Objet : Arrêté portant nomination d'examineurs spécialisés des épreuves d'admission de l'examen professionnel par voie d'avancement dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,**

**VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,**

**VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C et B ;**

**VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,**

**VU le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,**

**VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,**

**VU l'arrêté n°26-SC/2017 du 26 juillet 2017, portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe - Spécialité - « Environnement, Hygiène » - Session 2018, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère,**

**VU l'arrêté n°44-SC/2017 du 19 décembre 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère,**

**VU l'arrêté n°45-SC/2017 du 19 décembre 2017 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, organisé**

par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère,

**VU** l'arrêté n° 46-SC/2017 du 19 décembre 2017 désignant les correcteurs et/ou examinateurs de l'épreuve écrite et/ou orale de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère,

**VU** l'arrêté n°47-SC/2017 du 19 décembre 2017 désignant les examinateurs complémentaires portant désignation d'examineurs complémentaires des épreuves orales d'admission de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère,

**Considérant** qu'il convient si nécessaire et pour toute épreuve, de nommer des examinateurs spécialisés au plus tard la veille de l'épreuve,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

Sont nommés, sous l'autorité du Jury, **comme examinateurs spécialisés des épreuves d'admission de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère :

- Monsieur Lionel JOVER – thanatopracteur – gérant dans une société de pompes funèbres « Hygiène Funéraire en Languedoc Roussillon »,
- Monsieur Cédric FIGAROLA – Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,
- Monsieur Philippe MICAELLI – Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe – Responsable service thématiques éducatives à la mairie de Perpignan,
- Monsieur Thierry BARETGE - Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe – Adjoint au responsable service thématiques éducatives à la mairie de Perpignan,
- Patrick RICO – Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe – Responsable de projets sportifs à la mairie de Perpignan,
- Patrick FERRER – Technicien territorial – Responsable au service logistique à la mairie de Perpignan,
- Marc PIPERNO – Conseiller territorial des activités physiques et sportives – Directeur du CCAS de Saint Estève,
- Romain BESSIERES – Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe – Responsable service jeunesse à la mairie de Saint Estève,
- Thomas RICARD – Ingénieur Territorial - Directeur Adjoint du Développement de l'Economie à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- Bernard CAULO – Agent de Maîtrise Principal – Service propreté à la mairie d'Argelès,
- Ludovic CANADEIL – Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe – Responsable collecte et déchèterie à la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Ilibéris,

- Vincent Estève – Agent de Maîtrise Principal – Service collecte et déchèterie à la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris,
- Jean-Jacques PIQUEMAL – Agent de Maîtrise – Service propreté à la mairie d’Argelès,
- Emmanuel DUCHOSSOY – Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe – Responsable du service de l’eau potable à la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris,
- Marion GALAUP – Ingénieur Territorial – Chef de Service assainissement à la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.

**ARTICLE 2**

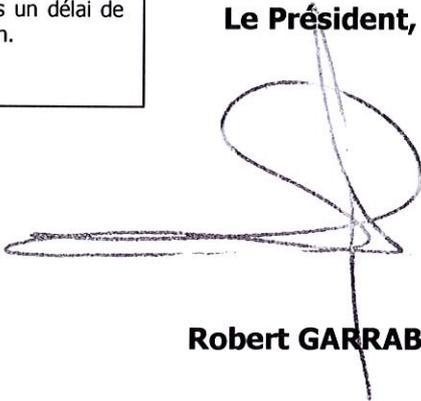
Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
- publiée par voie électronique sur le site internet de l’autorité organisatrice de l’examen professionnel,
- transmise aux Centres de Gestion partenaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
 Transmis au Représentant de l’Etat.  
 Le .....

**Perpignan, le ....13 AVR. 2018.....**

**Le Président,**



**Robert GARRABÉ.**

